



RAPPORT N°14

ATELIER RELAIS SALAISONS LORENTZ – ACTE DE MAIN LEVEE ET VENTE

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire-bailleur d'un bâtiment occupé par la SARL SALAISONS LORENTZ. Le bail avait été conclu le 29 janvier 2004 dans le cadre d'un crédit-bail. Ce dernier arrive à expiration le 31 janvier 2019, et la société a émis la volonté de devenir propriétaire comme le prévoit l'acte notarié.

Ce dernier précise au Titre II article 13 « promesse de vente », que la valeur résiduelle due à l'expiration du présent contrat est égale à un euro. Elle constitue le prix de vente.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de main-levée du crédit-bail et réaliser la vente sous réserve de paiement des sommes restant dues ce jour (dernier terme de loyer (31/12/2018) et charges annexes comme stipulées dans le contrat par le preneur).
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.